

2019-09-106-DAP

nomenclature: 8.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CONSULTATION POUR LA VALIDATION DU PLAN INTER-DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES 2019/2029 DE DORDOGNE, DE GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. AJA	procuration à	Mme NOGARO
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme MONTAUCET

ABSENTS :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



2019-09-106-DAP - CONSULTATION POUR LA VALIDATION DU PLAN INTER-DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES 2019-2029 DE DORDOGNE, DE GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire expose,

En application des articles L.133-1 et L.133-2 du Code Forestier, les bois et forêts de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie. Un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) doit y être défini. L'aire de répartition du massif de pin maritime et l'homogénéité du risque sur cette zone amènent à réaliser un Plan Inter-Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PIDPFCI).

Le PIDPFCI 2019-2029 constitue un document synthétique de référence pour les dix années à venir. Il définit les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Il a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. Dans la continuité du plan aquitain 2007-2018, ce plan met l'accent sur la maîtrise de l'interface forêt/urbanisme et le développement d'une culture du risque, en définissant notamment des mesures spécifiques pour les actions suivantes : amélioration de la connaissance statistique sur les feux de forêt, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, intégration des enjeux feux de forêts dans les documents d'urbanisme. Un effort particulier est prévu pour l'accompagnement des collectivités et acteurs chargés de la mise en œuvre de ces opérations et en faveur de la communication.

Ce plan est le fruit d'un travail collaboratif impliquant les préfetures, les collectivités, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les groupements de gendarmerie départementaux, l'Office National des Forêts (ONF), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), les représentants départementaux et régionaux de DFCI, les syndicats des sylviculteurs du Sud Ouest et des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

Conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code Forestier, le projet de plan de protection des forêts contre les incendies est soumis à l'avis de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Forestier et notamment l'article R.133-8



Vu le projet de plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies 2019-2029 transmis le 25 juillet 2019 par le M. le Préfet,

DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Inter-Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PIDPFCI) 2019-2029.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 Septembre 2019

Le Maire

